

ASSEMBLEE NATIONALE

7 février 2005

AÉROPORTS - (n° 1914)

AMENDEMENT

N° 122

présenté par

MM. POIGNANT, BEAUGENDRE, Mme BOURRAGUÉ, MM. CUGNENC, DIARD,
DIÉBOLD, DOMERGUE, ESTROSI, FENEUIL, GILLES, GODFRAIN, GRAND, HERTH,
HUYGHE, JEANJEAN, KERT, LECOUC, Mme LOUIS-CARABIN, M. MALLIÉ, Mme PAIX,
M. PHILIP, Mme RIMANE, MM. RIVIÈRE, TIAN et VIALATTE

ARTICLE 7

Au début de la 1^{ère} phrase du 1^{er} alinéa du II de cet article, insérer les mots :

« A la demande de chaque chambre de commerce et d'industrie concernée, »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision. Il s'agit de préciser explicitement ce qui est déjà implicite dans le texte. C'est bien la CCI qui prendra l'initiative d'apporter sa concession à la société aéroportuaire ainsi créée.